

Arrêté temporaire n°23-AT-88
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MARX DORMOY et IMPASSE DES ORMEAUX

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux Fuite sur vanne remplacement vanne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 20/03/2023 RUE MARX DORMOY et IMPASSE DES ORMEAUX

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 20/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 31Q au 33 RUE MARX DORMOY
- du 35 au 38 RUE MARX DORMOY
- 38 RUE MARX DORMOY
- 35 RUE MARX DORMOY
- du 35 au 33 RUE MARX DORMOY
- du 33 au 31Q RUE MARX DORMOY
- 31Q RUE MARX DORMOY
- 4 IMPASSE DES ORMEAUX

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MALAK TP.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 02/03/2023

Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

MALAK TP

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.